



Accueil de loisirs : Maison de l'enfance À compter du 01/09/2021

L'Accueil Collectif pour Mineurs est situé dans les locaux de la maison de l'enfance.

Il est ouvert :

- tous les mercredis (hors jours fériés)
- du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (hors jours fériés).

Il accueille tous les enfants du territoire âgés de 3 à 12 ans.

« Le port du masque grand public filtration supérieure à 90% est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil dans les espaces clos.

Le port du masque est obligatoire filtration supérieure à 90% pour les mineurs de 6 ans ou plus dans les espaces clos.»

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et les mineurs sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives etc...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

NOUS CONTACTER

PAR VOIE POSTALE

Accueil de loisirs CLAJ
7 route de Kerniguez
29270 Carhaix

PAR MAIL

alsh.claj@gmail.com

PAR TÉLÉPHONE

02.98.99.38.70
07.82.76.44.21

ACCUEIL PHYSIQUE

L'accueil physique n'a lieu que sur rendez-vous.

Le port du masque est obligatoire. Il appartient à chacun de s'en procurer.

HORAIRES D'OUVERTURE

	Mercredis et vacances scolaires
7h30	Début accueil du matin
9h-9h30	Fin de l'accueil des enfants Collation : fruits frais Début des activités
11h30	Départs / arrivées
11h45	Repas enfants - 6ans
12h30	Repas enfants + 6ans /début de la sieste et du temps calme enfants -6 ans
13h30	Départs / arrivées
	Temps calme
14h	Fin de l'accueil / Début des activités
16h30	Fin du goûter Accueil du soir
19h	FERMETURE IMPERATIVE
INFOS	<i>Les excursions organisées peuvent modifier les horaires d'accueil. Elles seront communiquées par mail et/ou par voie d'affichage.</i>

L'accueil de loisirs est ouvert de 9h à 17h.

Le temps d'accueil est un moment important. L'équipe assure à la fois un accueil pour les enfants et pour les parents. Les animateurs gèrent ce temps afin qu'il soit agréable et convivial pour tous. Ce temps sert à recueillir et à transmettre des informations.

Les différents temps d'accueil des parents ont lieu dans le hall de la maison de l'enfance. Le port du masque est obligatoire.

Arrivée des enfants :

- Un animateur accompagne les enfants jusqu'à leur salle d'activités.

Départ des enfants :

- Un animateur accompagne les enfants de leurs salles d'activités au hall d'accueil.

« Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée. »

INSCRIPTIONS

PREMIÈRE ADHÉSION

Un dossier de renseignement par enfant doit être dûment complété et signé (téléchargeable sur le site du CLAJ : www.clajpoher.fr ou disponible au secrétariat des ACM). Il comporte une fiche de renseignements sur l'enfant et sa santé et doit être accompagné des documents suivants :

- assurance en responsabilité civile en cours de validité
- certificat de vaccinations obligatoires à jour du médecin
- quotient familial CAF (-3 mois) ou Bons vacances MSA séjour en collectivité de l'année en cours
- tous vos justificatifs d'aide (CCAS, dérogation de la mairie...)

L'adhésion à l'association pour 1 année (10€ pour un enfant / 24€ à partir de 3 enfants) vous sera facturée par notre service comptable.

L'enfant ne pourra être inscrit que 48h après que ce dossier soit rendu complet. Avant sa 1^{re} journée d'accueil, l'enfant devra avoir rencontré la direction.

Tout changement de situation doit être signalé par écrit au secrétariat des ACM.

Il vous sera demandé de réactualiser ce dossier tous les ans au mois de septembre.

INSCRIPTION PÉRIODIQUE

Les inscriptions se font via le portail famille : <https://clajpoher.portail-defi.net>

Votre mot de passe vous sera communiqué dès l'enregistrement de votre premier dossier d'adhésion dans notre base de données.

L'inscription est possible jusqu'à la veille si des places sont disponibles (les places disponibles sont calculées en fonction de la législation en vigueur et du nombre d'encadrants présents).

Pour chaque demande, un mail de validation (ou de refus) vous sera envoyé. Sans celui-ci, merci de vérifier auprès de nos services de la bonne réception de votre demande.

Périodes d'inscriptions :	Ouverture des inscriptions le :
Mercredis septembre-octobre	16/08/2021
Vacances d'automne (23/10 au 7/11)	04/10/2021
Mercredis novembre-décembre	18/10/2021
Vacances de fin d'année (18 décembre au 2 janvier 2022)	29/11/2021
Mercredis janvier-février	13/12/2021
Vacances d'hiver (5 février 2022 au 20 février 2022)	17/01/2022
Mercredis février-mars-avril	31/01/2022
Vacances de printemps (9/04/2022 au 24/04/2022)	21/03/2022
Mercredis avril-mai-juin-juillet	04/04/2022
Vacances estivales : juillet (7 au 31 juillet)	13/06/2022
Août (3 au 31 août)	04/07/2022

ANNULATION / MODIFICATION DE RÉSERVATION

Dans un souci d'organisation (embauche des animateurs, réservation auprès des prestataires, commandes des repas...), **merci de respecter les délais ci-dessous faute de quoi l'inscription sera facturée.** (Sauf justificatif médical ou cas de force majeure). Le justificatif devra être transmis sous 48h (dépôt à l'accueil, courrier ou mail).

Pour annuler (modifier) l'inscription du :	Formuler la demande avant le (17h) :
Lundi ou Samedi	Mercredi
Mardi	Jeudi
Mercredi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Afin d'éviter toute confusion, toute annulation / modification de réservation hors délai doit être faite par mail. Les autres peuvent être formulées via le portail famille.

ACTIVITÉS

« Le programme d'activités proposées doit tenir compte de la distanciation sociale et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles. La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons...) est permise.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées, en plein air, dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Des excursions et sorties peuvent être organisées notamment dans les ERP ouverts à l'accueil du public. Les déplacements des mineurs de et vers les lieux de restauration sont autorisés. Il en va de même pour les déplacements de et vers les établissements sportifs couverts et de plein air. Ces déplacements devront être organisés de façon à garantir le respect de gestes barrières au sein des groupes de mineurs constitués à cette occasion. »

TRANSPORT

Différentes sorties sont organisées tout au long de l'année, les enfants peuvent être transportés en minibus 9 places ou par des prestataires extérieurs en autocar.

REPAS

Les repas sont confectionnés et livrés par le personnel de cuisine de l'ESAT Kan Ar Mor. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un projet d'accueil individualisé est obligatoire. Pour les régimes alimentaires autres que médicaux, ceux-ci doivent être spécifiés sur la fiche sanitaire.

« La restauration scolaire ou au sein de l'accueil collectif doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins deux mètres entre les groupes de mineurs, pour les moins de 6 ans. S'agissant des mineurs de six ans et plus, lorsque le respect de la distance de deux mètres entre eux est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes. »

Le personnel de service (Poher Communauté), assure la désinfection des locaux tout en respectant les gestes barrières (port du masque inclus) ainsi que le protocole sanitaire en cours. L'équipe d'animation assure le service des repas.

SÉCURITÉ (ARRIVÉE / DÉPART DE L'ENFANT)

Accompagné par une personne responsable :

L'accompagnant est responsable du comportement de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit confié à un animateur qui vérifiera son inscription.

L'enfant sera récupéré uniquement par une **personne autorisée** (bien compléter la fiche de renseignements) dans l'enceinte de l'ACM et pointé comme ayant quitté les lieux.

Au retour d'une excursion les enfants rentreront dans les locaux avant d'être récupérés par leurs responsables.

En cas de personnes non indiquées sur la fiche, il sera demandé au responsable de l'enfant de l'ajouter via le portail famille.

Arrivée des enfants :

Un animateur accompagne les enfants jusqu'à leur salle d'activités.

Départ des enfants :

Le lieu d'accueil dépend de la météo :

- Un animateur accompagne les enfants de leurs salles d'activités au hall d'accueil.
- l'accueil des familles pourra avoir lieu au niveau du portail (accès cour extérieure).

« Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques. »

Enfant autorisé à partir seul :

L'enfant peut quitter les locaux à partir de 16h30. L'autorisation devra être cochée sur la fiche sanitaire.

SANTÉ

Les parents sont invités à prendre la température de leurs enfants avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38° ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid 19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs atteints de la Covid 19, testés positivement par RTPCR ou déclaré comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifié comme contact à risques, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Un des responsables légaux s'engage à signaler dès l'arrivée de l'enfant tout changement de son état, incident ou accident survenu.

L'enfant ne pourra pas être admis en cas de fièvre, maladie contagieuse et/ou traitement médicamenteux lourd.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour être admis en collectivité. Un certificat de vaccinations ou un certificat médical de contre-indication devra être fourni par le médecin traitant chaque année.

L'administration de médicaments ne peut être admise que sur présentation d'une prescription médicale et d'une autorisation parentale signée.

Les responsables légaux s'engagent à être joignables à tout moment de la journée.

PATHOLOGIE PARTICULIÈRE, PAI

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être signé entre la direction de l'accueil de loisirs et le responsable légal de l'enfant à chaque renouvellement de dossier. Ce protocole précise la conduite à tenir par l'équipe encadrante en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Le traitement médicamenteux et son ordonnance devront être conservés en permanence à proximité de l'enfant.

Lors de la 1^{re} rencontre avec l'enfant, il est demandé à la famille de fournir toutes les informations nécessaires à un accompagnement adapté (habitudes, capacités, difficultés...).

Pour les enfants en situation de handicap, celui-ci devra être renseigné sur la fiche sanitaire. Des informations complémentaires pourront être demandées par la direction afin d'adapter au mieux l'accompagnement proposé.

TARIFS

ALLOCATAIRES CAF

Quotient familial CAF	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
≤ à 650	7€	5€	3.80€
650 à 840	10€	7.50€	5€
841 à 1050	13€	9.75€	6.5€
1051 à 1680	14.85€	11.80€	7.70€
>1680	15.40€	12.43€	8.25€

Sans une attestation de quotient familial datant de moins de 3 mois, le tarif de 15.40€ sera appliqué.

Le CLAJ est partenaire de la CAF29 et est habilité à consulter votre quotient familial (uniquement dans le Finistère)

ALLOCATAIRES MSA

Les allocataires MSA bénéficieront de chèques vacances ANCV (par la MSA dont ils dépendent) qui pourront servir à régler l'accueil de loisirs.

Les tarifs appliqués sont :

Journée avec repas : 15.40€

Demi-journée avec repas : 12.43€

Demi-journée sans repas : 8.25€

PÉNALITÉS DE RETARD

Nous ne sommes pas organisés pour être responsable de vos enfants après les horaires de fermeture. En cas de retard, une pénalité de 3€/enfant et par tranche de 15 minutes sera appliquée :

- Tout quart d'heure entamé sera facturé.
- En cas de retards répétés, un entretien avec la direction sera organisé et les inscriptions seront remises en cause.

Tout changement de situation devra être signalé dans les plus brefs délais. L'ajustement du prix de journée n'est pas rétroactif.

MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement suivants sont à votre disposition : espèce, chèques bancaires, chèques vacances ANCV, chèques CESU, virement, paiement en ligne via le portail famille.



Crédit Mutuel de Bretagne

RIB	Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
15588	29703	03098225040	44	CCM CARHAIX	

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1558 9297 0303 0382 2504 044
BIC (Bank Identifier Code) : CMBRF22BARK

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

0703.00 €

TITULAIRE DU COMPTE > ASS.C.L.A.J
ACCOUNT OWNER

23 RUE DES MARTYRS
BP 141
15 / 07 / 13
CCM CARHAIX
Tél: 02 98 93 01 34
29833 CARHAIX PLOUGUER CEDEX

Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...).
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc.).

FACTURATION

Les factures sont établies à chaque fin de mois. Elles sont transmises par mail ou par courrier (à renseigner dans le dossier).

En cas d'absence, le justificatif (ex. certificat médical...) doit être fourni dans les 48 heures. Sans cela, la journée restera facturée.

Les règlements doivent être effectués dans un délai de 20 jours à compter de la date de facture. En cas d'impayés et après deux rappels sans effet, les inscriptions seront suspendues jusqu'au règlement du montant dû : votre accès au portail famille sera alors désactivé...

Pour les mois de **juillet et août**, nous vous demanderons un règlement correspondant à **30% d'arrhes** à l'inscription.

OBJETS PERSONNELS

L'association **décline toutes responsabilités** en cas de perte, de vols ou de détérioration d'objets personnels.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Il est demandé que chaque enfant soit muni OBLIGATOIREMENT d'un sac à dos contenant :

- **une gourde à son nom**
- une casquette en été / des bottes en hiver
- des vêtements de rechange

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter les gestes barrières. Nous préconisons les doudous pour la sieste, les sacs de change, les casquettes...

RESPONSABILITÉ-ASSURANCE

L'association CLAJ est assurée en responsabilité civile pour les risques liés à l'organisation du service par GROUPAMA (cf. p.7)

L'enfant devra être assuré en responsabilité civile et accidents corporels (dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et dommages causés par l'enfant à autrui).



Groupama



* L B R 4 0 0 0 0 4 C I S I 0 9 6 0 6 7 9 7 4 0 1 3 *

Votre contact

Service Collectivités
3-5 Avenue du Grand Périgné BP 40082
49071 BEAUCOUZE CEDEX
MAIL : collectivites@groupama-loire-bretagne.fr

Vos Références

N° souscripteur : 09606797T
N° contrat : 096067974013

ASSO CLAJ
23 RUE DES MARTYRS
29270 CARHAIX PLOUGUER

ATTESTATION D'ASSURANCE

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

ASSO CLAJ

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE

Atteste que vous avez souscrit le contrat d'assurance **GROUPAMA COHESION** ci-dessus référencé pour garantir les risques suivants :

- **Responsabilité civile « ACTIVITES ORGANISEES »**
(à l'exclusion des manifestations soumises à autorisation préfectorale)
- **Dommages causés ou subis par les immeubles confiés à titre gratuit ou onéreux**

Cette extension de garantie est acquise lorsqu'un immeuble non désigné dans les conditions personnelles est mis ponctuellement à la disposition de l'association **pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs** et ne revêtant pas un caractère habituel.

Elle s'exercera, par sinistre, à concurrence de **1 522 650 €** pour les dommages d'incendie, d'explosion ou du fait de l'eau et de **22 893 €** pour les autres dommages, sous déduction d'une **franchise absolue de 213 €**.

La présente attestation est valable jusqu'au 31/12/2021 inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit, et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Rennes, le 04/12/2020

Pour la Caisse Régionale
Le Directeur Général,

Bernard VEBER